

GIP
Haute-Marne

Programme d'activité
2021

CA 26/03/2021



PROGRAMME D'ACTIVITE 2021

Taux maximum et délégation par action

| n° | Action par thème | Taux maximum | | Délégation au comité en K€ | Page |
|---|---|-------------------|----------------|----------------------------|------|
| | | Zone de proximité | Hors proximité | | |
| Environnement & énergies | | | | | |
| 21-01 | Investissements environnementaux des entreprises | var. | var. | 100 | 1 |
| 21-02 | Programme d'économie d'énergie des collectivités territoriales | var. | var. | 100 | 2 |
| 21-03 | Production d'énergie biomasse ou hydroélectrique | 40% | 25% | 100 | 3 |
| 21-04 | Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois | 60% | 50% | 200 | 4 |
| 21-05 | Investissements forestiers | 45% | 35% | 100 | 5 |
| Entreprises & Technologies | | | | | |
| 21-06 | Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises | var. | var. | 400 | 7 |
| 21-07 | Investissements à vocation économique en location simple | 40% | 30% | 400 | 8 |
| 21-08 | Aide directe ou indirecte à l'immobilier de service | 25% | 20% | 400 | 9 |
| 21-09 | Accompagner l'achèvement des zones d'activité économique | 40% | 30% | 400 | 10 |
| 21-10 | Subvention Investissements innovants et recherche-développement | var. | var. | 300 | 11 |
| 21-11 | Soutien aux TPE artisanales et commerciales | 20% | 20% | 20 | 12 |
| 21-12 | Prêt Investissements innovants et recherche-développement | var. | var. | 200 | 14 |
| 21-13 | Prêt restructuration | var. | var. | 200 | 15 |
| 21-14 | Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales | var. | var. | 15 | 16 |
| 21-15 | Pôle Technologique de Sud Champagne | - | var. | 200 | 17 |
| 21-16 | Développement de la zone interdépartementale 52 55 | 40% | - | 400 | 18 |
| 21-17 | Prêts pour la transmission-reprise des entreprises | 30% | 30% | 200 | 19 |
| 21-18 | Etablissements d'enseignements professionnels ou techniques | 60% | 60% | 200 | 20 |
| 21-19 | Emploi et compétences | var. | var. | 100 | 21 |
| Tourisme & attractivité | | | | | |
| 21-20 | Gîtes, gîtes de groupe, chambres d'hôte ou meublés labellisés | 35% | 30% | 21 | 22 |
| 21-21 | Grands équipements touristiques départementaux | var. | var. | 400 | 24 |
| Equipements & services | | | | | |
| 21-22 | Bâtiments communaux | 35% | - | 200 | 25 |
| 21-23 | Groupes scolaires | 30% | 20% | 250 | 26 |
| 21-24 | Maisons médicales | 40% | 30% | 400 | 27 |
| 21-25 | Centres d'incendie et de secours | 30% | 20% | 250 | 28 |
| 21-26 | Gendarmeries | 30% | 20% | 300 | 29 |
| 21-27 | Programme de modernisation des collèges haut-marnais | 30% | 25% | - | 30 |
| 21-28 | Etablissements accueillant des mineurs à caractère social, des personnes âgées ou des personnes handicapées | 30% | 25% | 350 | 31 |
| 21-29 | Contrats de centralité | 40% | 30% | 400 | 32 |
| 21-30 | Contrat rural CIGEO – SYNDIESE | 80% | - | 400 | 33 |
| 21-31 | Eaux usées et eaux pluviales | 25% | 20% | 200 | 34 |
| 21-32 | Eau potable | 25% | 20% | 200 | 35 |
| Infrastructures et aménagement du territoire | | | | | |
| 21-33 | Accompagnement des SCoT et PLUi | var. | var. | 60 | 36 |
| 21-34 | Déployer l'infrastructure très haut-débit | 50% | 35% | 300 | 37 |
| 21-35 | Programmes routiers | 30% | 20% | 200 | 38 |
| 21-36 | Canal entre Champagne et Bourgogne | 35% | 35% | 400 | 39 |
| 21-37 | Aménagements des cours d'eaux | 30% | 30% | 400 | 40 |
| 21-38 | Requalification des friches | 30% | 25% | 500 | 41 |
| 21-39 | Mobilité électrique et hydrogène | 30% | 30% | 50 | 42 |
| Annexe | | | | | |
| Annexe 1 | Zone des 10 km | | | | 43 |
| Annexe 2 | Zone proche historique | | | | 44 |
| Annexe 3 | Zone de proximité du décret n° 2007-150 du 5 février 2007 | | | | 45 |

| | |
|---|---|
| Action 21-01 | Thématique environnement & énergies |
| Investissements environnementaux des entreprises | |
| Objectif | Inciter les entreprises haut-marnaises à réduire les nuisances liées à leurs activités ou à leurs produits en recourant à des procédés alternatifs ou en déployant des mesures de protection. |
| Bénéficiaires | Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP ou de l'artisanat de production |
| Eligibilité | Sont éligibles les investissements environnementaux répondant aux objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none">• réduction des rejets ayant un impact négatif sur l'environnement,• réduction des risques professionnels sanitaires,• recours aux énergies renouvelables en production,• équipements liés à des démarches d'innovation telle que l'optimisation écologique de la conception des produits ou l'amélioration du recyclage des produits en fin de vie. Sont exclus les investissements de renouvellement. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le projet est présenté au groupement avec une note explicative sur son caractère environnemental assorti d'objectifs de performance. Le groupement se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide en cas d'objectifs de performance non atteints. |
| Financement | maximum dans la limite de l'encadrement communautaire des aides publiques en complément d'autres financeurs publics |
| Délégation au comité exécutif 100.000 € (engagement par projet) | |

| | |
|--|---|
| Action 21-02 | Thématique environnement & énergies |
| Programme d'économies d'énergie des collectivités territoriales | |
| Objectif | Soutenir les économies d'énergie pour les collectivités territoriales afin de faire de la Haute-Marne un territoire pilote et exemplaire en matière de consommation publique de l'énergie dans le bâti et dans l'éclairage public de haute performance. |
| Bénéficiaires | Collectivités et leurs regroupements, SEM |
| Eligibilité | <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les investissements retenus par EDF pour le programme économies d'énergie des collectivités territoriales, menés dans le cadre de l'opération « <i>En Meuse et en Haute-Marne, ensemble, économisons l'énergie</i> ». Sont exclus les opérations « offre globale ». • les investissements réalisés par le SDED 52 dans le cadre de l'éclairage public de haute performance. • les investissements réalisés par le SDED 52 dans le cadre du programme exceptionnel d'effacement des réseaux aériens en zone proche historique (cf. annexe 2) ainsi que dans les communes haut-marnaises ayant signé la charte du Parc National de Forêts. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | <p><u>Bâtiment public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le maître d'ouvrage contacte l'équipe EDF spécifiquement mise en place pour cette opération, qui constitue le guichet unique ; • EDF informe le groupement des opérations des collectivités éligibles et retenues dans ce programme. EDF informe le groupement du bon achèvement des opérations afin que l'aide soit versée au bénéficiaire ; • Le groupement se réserve le droit de ne pas financer une opération retenue par EDF, sous réserve de motiver son refus. <p><u>Eclairage public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le partenariat entre le SDED 52, EDF et le groupement permet de simplifier les démarches des collectivités en faisant du SDED 52 le guichet unique du dispositif éclairage public tant au niveau de l'instruction du projet que pour le collationnement des subventions provenant d'EDF et du GIP Haute-Marne ; • Le SDED 52 informe le groupement des opérations qui ont bénéficié de son intervention. |
| Financement | <p>A parité avec le financement EDF</p> <p>Programme exceptionnel d'effacement des réseaux aériens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • enveloppe de 270.000 €/an pour chacune des zones concernées. • zone proche historique (cf. annexe 2) : aide de 25% maximum sous réserve de la participation communale de droit commun de 25%. • Parc National de Forêts : aide de 20% maximum sous réserve de la participation communale de droit commun de 20% minimum. |
| Délégation au comité exécutif 100.000 € (engagement par projet) | |

| Action 21-03 | Thématique environnement & énergies |
|---|---|
| Production d'énergie renouvelable à partir de la biomasse ou hydroélectrique | |
| Objectif | Accompagner les projets de méthanisation, de chaufferies bois, de réseaux de chaleur et de cogénération à partir de la biomasse ou de centrales hydroélectriques. |
| Bénéficiaires | Collectivités et leurs groupements, SEM Entreprises et leurs groupements |
| Eligibilité | <ul style="list-style-type: none">• Sont éligibles au titre du développement : les coûts de recherche & développement, les études techniques, les coûts liés à la validation et la mise au point des procédés innovants.• Sont éligibles au titre de l'investissement : les équipements de production, le génie civil, les travaux de voirie et réseaux divers, les bâtiments et les infrastructures nécessaires à l'unité de production.• En-dehors des projets de centrales hydroélectriques sous maîtrise d'ouvrage publique ou d'unités de méthanisation, sont exclus les projets de production d'électricité à tarif de rachat encadré.• Dans le cadre des unités de méthanisation : 5% maximum d'intrants cultivés en cultures dédiées (hors inter-cultures)• L'acquisition d'unités existantes n'est pas éligible. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le projet est présenté dans sa globalité avec un prévisionnel d'exploitation permettant d'en évaluer les conditions d'équilibre. Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé. |
| Financement | 25 % maximum dans la limite de l'encadrement communautaire des aides publiques pour les projets privés en complément d'autres financeurs publics 40 % maximum pour les projets publics en zone de proximité (cf. annexe 3) 25 % maximum pour les projets publics hors zone de proximité (cf. annexe 3) Plafond à 600.000 € maximum |
| Délégation au comité exécutif | 100.000 € |

| Action 21-04 | Thématique environnement & énergies | | | | | | | | | |
|--|---|------------------------|-------------------|------------------------|-------------------------|-----|-----|------------------------|-----|-----|
| Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois | | | | | | | | | | |
| Objectif | <p>Favoriser l'émergence d'une filière bois d'industrie forte en améliorant les conditions matérielles d'accès aux ressources de bois inexploitées ou insuffisamment mobilisées. L'action vise à accompagner les projets biomasse développés par AREVA, CEA et EDF.</p> <p>Renforcer la politique d'amélioration des dessertes en milieu forestier pour mieux mobiliser le bois dans les forêts privées et publiques en reprenant et prolongeant les dispositifs initialement bâtis par l'Etat et le Conseil Régional.</p> | | | | | | | | | |
| Bénéficiaires | Communes, groupements fonciers, Propriétaires fonciers privés, groupements fonciers ou sociétés | | | | | | | | | |
| Eligibilité | <p>Les règles de base ont été établies après concertation avec les représentants de la forêt publique et privée.</p> <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'extension des dessertes en voiries, les aires de retournement et les places de stockage en milieu forestier. • les projets dont le montant des travaux est supérieur à 20.000 € HT • en cas de cofinancement, les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 3.000 €. <p>Par ailleurs, le GIP Haute-Marne pourra participer de manière complémentaire aux réhabilitations lourdes, aux accès à la forêt dès lors qu'ils constituent un point noir et qu'ils desservent à titre principal la forêt.</p> <p>Les projets de desserte en zone de proximité (cf. annexe 3) pourraient bénéficier d'un taux de financement majoré par rapport aux autres projets du département.</p> <table border="1" data-bbox="461 1323 1291 1509"> <thead> <tr> <th>Type de projet</th> <th>Zone de Proximité</th> <th>Hors Zone de Proximité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Projets individuels (1)</td> <td>40%</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Projets collectifs (2)</td> <td>60%</td> <td>50%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) communes, syndicats et associations foncières (2) toute surface contigüe et supérieure à 2 ha est prise en considération</p> <p>En cas de cofinancement, l'intervention du groupement peut porter sur une base subventionnable plus large que celle retenue par les autres cofinanceurs.</p> | Type de projet | Zone de Proximité | Hors Zone de Proximité | Projets individuels (1) | 40% | 30% | Projets collectifs (2) | 60% | 50% |
| Type de projet | Zone de Proximité | Hors Zone de Proximité | | | | | | | | |
| Projets individuels (1) | 40% | 30% | | | | | | | | |
| Projets collectifs (2) | 60% | 50% | | | | | | | | |
| Zonage | Haute-Marne | | | | | | | | | |
| Modalités | Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts. | | | | | | | | | |
| Financement | Le maître d'ouvrage sollicitera les financeurs publics susceptibles de participer à son investissement. Variable (cf. tableau ci-dessus) | | | | | | | | | |
| Délégation au comité exécutif 200.000 € | | | | | | | | | | |

| Action 21-05 | Environnement & énergies |
|-----------------------------------|--|
| Investissements forestiers | |
| Objectif | Favoriser une sylviculture ambitieuse qui permette de maintenir et développer une forêt productive de qualité en soutenant les investissements de régénération naturelle ainsi que les plantations. |
| Bénéficiaires | Communes, groupements fonciers, Propriétaires fonciers privés, groupements fonciers ou sociétés |
| Eligibilité | <p>Sont éligibles les investissements de plantation d'une part et de régénération naturelle d'autre part sur des surfaces de 2 ha minimum avec des ilots au moins d'1 ha :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les travaux préparatoires (broyage, traitement chimique et mécanique des adventices, travail du sol) et les travaux annexes en cas de nécessité de fossés,• Les plants et graines, et leur mise en œuvre, des essences retenues dans le guide de station à l'exception des peupliers,• La création et l'entretien de cloisonnements,• Le dégagement des bandes de semis,• Entretien des plantations sur 5 ans notamment la taille de formation,• Protection gibier (clôtures uniquement dans les zones où la présence de cerfs est avéré au regard du plan de chasse),• Maîtrise d'œuvre et études préalables. <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none">• les projets dont le montant des travaux est supérieur à 20.000 € HT sauf s'agissant de regarnis ;• les regarnis sont considérés comme des surcoûts de la demande précédemment financée. Leur coût devra représenter au minimum 10% du coût des travaux initiaux sur la parcelle considérée ;• en présence d'autres cofinanceurs, les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 3.000 €. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | <p>Pour les plantations, le maître d'ouvrage présente des programmes de travaux à cinq ans allant des travaux préparatoires jusqu'à l'entretien des plantations.</p> <p>Pour la régénération naturelle du chêne, le maître d'ouvrage présente des programmes de travaux de trois ans maximum.</p> <p>Plusieurs programmes successifs sur la même parcelle sont envisageables pour la régénération naturelle comme pour les plantations.</p> <p>En cas de mobilisation de fonds européens ou de l'appel à manifestation d'intérêt, les modalités de présentation pourront être ajustées.</p> |
| Financement | <p>Le maître d'ouvrage sollicitera les financeurs publics susceptibles de participer à son investissement.</p> <p>L'aide est calculée sur le montant HT de l'assiette éligible.</p> <p>Pour les maîtres d'ouvrage ayant une de gestion forestière dynamique (dépenses représentant au moins un tiers des recettes</p> |

sur les trois exercices comptables précédents) :

- subvention maximum de 45% en zone de proximité (cf. annexe 3)
- subvention maximum de 35% hors zone de proximité

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Délégation au comité exécutif | 100.000 € |
|-------------------------------|-----------|

| Action 21-06 | Thématique entreprises & technologies |
|--|---|
| Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises | |
| Objectif | Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en accompagnant l'investissement immobilier |
| Bénéficiaires | <ul style="list-style-type: none">• Aide indirecte : Sociétés de crédit-bail, SEM, collectivités locales et leurs groupements, SCI (sous réserve d'un actionariat commun avec le locataire), établissements publics• Aide directe : Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce, associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT |
| Eligibilité | <ul style="list-style-type: none">• Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités financés en crédit-bail, dans le cadre de location avec loyers acquisitifs ou en maîtrise d'ouvrage directe.• Pour bénéficier du soutien du groupement, les projets doivent s'inscrire dans un développement évalué selon 5 critères :<ul style="list-style-type: none">• activité• emploi• procédé innovant• marché émergent• produit innovant• Pour les activités relevant des secteurs du commerce et du service, seuls les projets sans concurrence locale peuvent être étudiés. Cette restriction pourra être levée au cas par cas pour les projets localisés dans la zone proche historique (cf. annexe 2). |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | <p>Le maître d'ouvrage présente le projet immobilier et l'entreprise présente le projet économique selon les 5 critères d'analyse</p> <p>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé ou du produit développé.</p> <p>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat.</p> |
| Financement | <p>Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis</p> <p>Le niveau de la participation du groupement est variable selon l'impact attendu en développement selon les 5 critères</p> |
| Délégation au comité exécutif 400.000 € (industrie) et 100.000 € (autres secteurs) | |

| | |
|---|---|
| Action 21-07 | Thématique entreprises & technologies |
| Investissements à vocation économique en location simple | |
| Objectif | Soutenir les investissements immobiliers, matériels et immatériels destinés à la location simple afin de renforcer les capacités d'hébergement d'entreprises en création, en développement ou les nouvelles implantations |
| Bénéficiaires | SEM, collectivités et leurs groupements, établissements publics, sociétés d'investissement immobilier |
| Eligibilité | <p>Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités destinés à la location pour des activités économiques industrielles, de services ou commerciales.</p> <p>Sont éligibles les immobilisations corporelles et incorporelles liées à l'action économique opérée par une personne morale ou physique dans le cadre d'une activité à but lucratif.</p> <p>Hors zone de proximité (cf. annexe 3), dans les activités relevant des secteurs du commerce et du service, seuls les projets sans concurrence locale peuvent être étudiés.</p> |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | <p>Le maître d'ouvrage présente le projet dans son ensemble (investissement immobilier, équipements, volet immatériel), les caractéristiques des entreprises visées, les modalités de gestion et les services le cas échéant proposés.</p> <p>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts ou des chambres consulaires sur les projets notamment sur l'impact éventuel sur le marché local de l'immobilier tertiaire ou industriel.</p> <p>Le groupement procédera à une évaluation de l'impact du projet à deux et cinq ans avec le maître d'ouvrage.</p> |
| Financement | <p>40 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique en zone de proximité (cf. annexe 3)</p> <p>30 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique hors zone de proximité</p> |
| Délégation au comité exécutif 400.000 € | |

| | |
|---|---|
| Action 21-08 | Thématique entreprises & technologies |
| Aide directe ou indirecte à l'immobilier de services | |
| Objectif | Soutenir les projets immobiliers de service dans les domaines des services aux entreprises, de la formation, l'insertion et l'accompagnement des publics en difficulté afin d'offrir aux intervenants du territoire de bonnes conditions d'hébergement |
| Bénéficiaires | Chambres consulaires, syndicats professionnels, associations, société immobilières, SCI, établissement de crédit-bail |
| Eligibilité | Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités destinés à l'hébergement des activités de services des bénéficiaires |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le maître d'ouvrage présente le projet immobilier et les services ou actions qu'il compte mener sur trois ans |
| Financement | 25 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique en zone de proximité (cf. annexe 3) 20 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique hors zone de proximité |
| Délégation au comité exécutif | 400.000 € |

| | |
|---|---|
| Action 21-09 | Thématique entreprises & technologies |
| Accompagner l'achèvement des Zones d'Activité Economique | |
| Objectif | <p>Favoriser l'installation de nouvelles activités et le développement des entreprises du territoire en offrant des capacités d'accueil de qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en soutenant l'aménagement des zones d'activité de référence de Saint-Dizier, de Chaumont Plein Est et de Langres (Langres Nord, Chalindrey et Langres Sud) • en modernisant les zones existantes sur l'ensemble du département • en accompagnant la réalisation de zones nouvelles si elles correspondent à des besoins avérés qui ne peuvent pas être satisfaits par le foncier actuellement proposé • en soutenant la résorption de problèmes d'aménagements ayant un impact majeur sur le tissu économique local (contraintes d'accès, risques naturels) |
| Bénéficiaires | Collectivités et leurs groupements, SEM, Chambres consulaires |
| Éligibilité | Sont éligibles les acquisitions foncières et les travaux y compris signalétique et aménagements paysagers (l'acquisition foncière sans aménagements consécutifs n'est pas éligible) |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le maître d'ouvrage présente au groupement son programme d'aménagement avec un argumentaire sur la vocation de la zone et les modalités de commercialisation |
| Financement | <p>40 % maximum pour la résorption des problèmes d'aménagement ayant un impact majeur sur le tissu économique ou en zone de proximité (cf. annexe 3)</p> <p>30 % maximum hors zone de proximité</p> |
| Délégation au comité exécutif 400.000 € | |

| Action 21-10 | Thématique entreprises & technologies |
|--|--|
| Subvention Investissements innovants des entreprises et recherche-développement | |
| Objectif | La création d'activité et d'emplois dans les entreprises dépend de leur capacité à innover dans leurs procédés de fabrication, dans leurs produits, sur leurs marchés. Soutenir les efforts d'innovation ou de recherche & développement des entreprises haut-marnaises |
| Bénéficiaires | <ul style="list-style-type: none">• Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce ;• Lycées techniques ;• Associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT |
| Eligibilité | <ul style="list-style-type: none">• Sont éligibles les investissements matériels neufs financés en crédit-bail ou en acquisition directe, les formations professionnelles qui y sont liées qui correspondent à une innovation importante pour l'entreprise sur un des trois axes suivants :<ul style="list-style-type: none">• procédés de production• marchés• produits• Sont éligibles les programmes de Recherche & Développement (investissements dédiés, conseil, prototypes, essais et préséries, brevets, frais de fonctionnement) dès lors qu'ils mobilisent des compétences technologiques avérées• Est éligible à titre dérogatoire le matériel dédié à l'exploitation et aux travaux forestiers (hors équipement de transport) sous réserve du caractère innovant et de leur performance en terme d'impacts sur le milieu |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | L'entreprise présente le projet économique selon cinq critères d'analyse : procédés, marchés, produits, activité et emploi Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&D En matière de R&D, les frais de fonctionnement (notamment les salaires) sont éligibles dès lors qu'ils sont éligibles pour d'autres financeurs publics. |
| Financement | Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis. Dans la limite de 50 % sous réserve du respect des plafonds d'aides publiques pour les programmes de Recherche & Développement |
| Délégation au comité exécutif | 300.000 € de subvention pour l'investissement innovant 200.000 € pour les programmes de R&D |

| Action 21-11 | Thématique entreprises & technologies |
|--|--|
| Soutien aux TPE artisanales et commerciales | |
| Objectif | <p>La présence d'un tissu artisanal et commercial dynamique participe à l'attractivité du département et participe à la création d'emplois.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apporter un soutien financier pour l'achat d'un local ou la réalisation des travaux liés à une implantation ou à un développement d'activité commerciale ou artisanale ; • Apporter un soutien financier pour l'acquisition de matériel et d'équipement pour les créations ou développement d'activités commerciales ou artisanales. |
| Bénéficiaires | <p>Entreprises commerciales et artisanales (alimentaire et restauration, automobile, bâtiment, service à la personne et artisanat de production), dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés, ayant un projet d'implantation ou de développement et immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne.</p> <p>L'entreprise bénéficiaire justifiera être assujettie à la taxe pour frais de Chambre de Métiers et/ou à la taxe pour frais de Chambre de Commerce et d'Industrie et qu'elle est à jour de ses obligations sociales et fiscales.</p> <p>L'activité créée ou développée doit être obligatoirement liée à un local commercial ou artisanal.</p> <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les succursales des enseignes nationales ; • Les entreprises ayant bénéficié d'une aide à l'investissement du GIP Haute-Marne au cours des trois dernières années ; • Les cabinets d'assurances, les mutuelles, les banques, les associations, les professions libérales, les établissements d'hôtellerie, les agences immobilières. |
| Eligibilité | <p>Aides aux travaux sur l'immobilier :</p> <p>Seuls les dossiers de dépenses consacrées aux travaux de création ou de remise en état du local professionnel, intérieur et extérieur, peuvent être soutenus.</p> <p>Les investissements aidés doivent être maintenus sur une période minimale de trois ans.</p> <p>Le montant minimum d'investissements éligibles est fixé à 5.000 € HT, le montant maximum de la dépense subventionnable est de 80.000 € HT.</p> <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux faits soi-même ; • Les travaux réalisés dans un local professionnel non distinct de l'habitation (autoentreprise, par exemple). <p>Aide à l'investissement matériel et immatériel</p> <p>Les investissements aidés sont des biens amortissables. Ils doivent être maintenus sur une période minimale de trois ans.</p> <p>Le montant minimum d'investissements éligibles est fixé à 5.000 € HT, le montant maximum de la dépense subventionnable est de 40.000 € HT.</p> <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La location de matériels, y compris en leasing ou location |

| | |
|--|--|
| | <p>financière.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les matériels d'occasion.• Les consommables. <p>Achat immobilier :</p> <p>L'achat d'un local lié à l'activité est éligible exclusivement en zone proche historique (cf. annexe 2)</p> <p>Le montant maximum de la dépense subventionnable est de 100.000 € HT.</p> |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | <p>Instruction</p> <p>Les projets seront instruits en associant les services des deux chambres consulaires, les services des EPCI en charge du volet économique (communes et leurs groupements) et le GIP Haute-Marne.</p> <p>La CCI et la CMA adresseront au GIP Haute-Marne chaque trimestre un rapport mentionnant le nom des bénéficiaires, les investissements aidés, le montant de la subvention allouée.</p> |
| Financement | Le taux de l'aide est fixé à 20 % de l'investissement primable HT. Elle prend la forme d'une subvention accordée dans le cadre du régime de minimis |
| Délégation au comité exécutif 20.000 € | |

| | |
|--|---|
| Action 21-12 | Thématique entreprises & technologies |
| Prêt Investissements innovants des entreprises et recherche-développement | |
| Objectif | <p>La création d'activité et d'emplois dans les entreprises dépend de leur capacité à innover dans leurs procédés de fabrication, dans leurs produits, sur leurs marchés.</p> <p>Soutenir les efforts d'innovation ou de recherche & développement des entreprises haut-marnaises</p> |
| Bénéficiaires | <ul style="list-style-type: none"> • Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce ; • Associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT |
| Eligibilité | <ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles les investissements matériels neufs, les formations professionnelles qui y sont liées qui correspondent à une innovation importante pour l'entreprise sur un des trois axes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • procédés de production • marchés • produits • Sont éligibles les programmes de Recherche & Développement (investissements dédiés, conseil, prototypes, essais et préséries, brevets) dès lors qu'ils mobilisent des compétences technologiques avérées |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | <ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise présente le projet économique selon cinq critères d'analyse : procédés, marchés, produits, activité et emploi. • Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat. • Un prêt bancaire doit couvrir le projet au minimum à hauteur de l'engagement demandé au groupement pour les prêts d'un montant inférieur à 200.000 €. • Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&D |
| Financement | <p>Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les prêts inférieurs ou égaux à 200.000 € : 30 % maximum du coût global sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursables en 5 annuités progressives (10 % - 15 % - 25 % - 25 % - 25 %) après un an de différé (50 % maximum sous réserve du respect des plafonds d'aides publiques pour les programmes de Recherche & Développement). • Pour les prêts supérieurs à 200.000 € et pour les prêts accordés aux entreprises ayant les caractéristiques d'une grande entreprise au sens européen : le conseil d'administration définira les modalités de remboursement telles que le taux, la durée et le différé de remboursement. |
| Délégation au comité exécutif 200.000 € de prêt pour l'investissement innovant | |

| Action 21-13 | Thématique entreprises & technologies |
|---|---|
| Prêt restructuration | |
| Objectif | La création d'activité et d'emplois dans les entreprises dépend de leur capacité à générer une trésorerie suffisante. Financer le besoin en fonds de roulement, d'investissement ou le développement d'entreprises saines mais confrontées à des baisses d'activité |
| Bénéficiaires | Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce |
| Eligibilité | • Sont éligibles les interventions en bas de bilan en vue de conforter le BFR, d'investissement ou le développement |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | <ul style="list-style-type: none">• Audit stratégique et financier préalable permettant d'analyser les raisons de la détérioration de la situation de l'entreprise et la validité du plan de restructuration proposé.• Engagement de l'entreprise à maintenir l'activité sur une période de trois ans pour les PME au sens de l'Union Européenne et de cinq ans pour les entreprises non PME au sens de l'Union Européenne. <p>L'examen du projet de restructuration se fera au vu des quatre axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'un plan de rééchelonnement des dettes fiscales ;• Mise en place d'un plan de rééchelonnement des dettes sociales ;• Présentation d'un plan de restructuration crédible engageant la communauté bancaire ;• Présentation d'un plan de restructuration crédible engageant les actionnaires de la société. |
| Financement | Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis <ul style="list-style-type: none">• Pour les prêts inférieurs ou égaux à 200.000 € : 30 % maximum du coût global sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursables en 5 annuités progressives (10 % - 15 % - 25 % - 25 % - 25 %) après un an de différé.• Pour les prêts supérieurs à 200.000 € et pour les prêts accordés aux entreprises ayant les caractéristiques d'une grande entreprise au sens européen : le conseil d'administration définira les modalités de remboursement telles que le taux, la durée et le différé de remboursement. |
| Délégation au comité exécutif 200.000 € | |

| | |
|--|--|
| Action 21-14 | Thématique entreprises & technologies |
| Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales | |
| Objectif | Préparer et accompagner les projets d'investissement ou les actions de développement économique par des études ou des analyses économiques ou stratégiques en amont de leur réalisation |
| Bénéficiaires | GIP Haute-Marne Entreprises artisanales ou industrielles ou leurs groupements y compris les secteurs du BTP, de la filière bois et de l'agro-industrie, du commerce et des services Chambres consulaires |
| Eligibilité | <ul style="list-style-type: none"> • Les études ou analyses sur des projets que le groupement est susceptible de financer pour son propre compte (validations techniques ou juridiques, évaluations des opportunités et des risques d'une opération identifiée, ...) ; • Les études techniques, économiques ou stratégiques réalisées par un cabinet conseil ou bureau d'étude tiers ayant pour objectif de définir une organisation, un programme d'investissement, un programme de développement ou de réduction des nuisances |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le groupement fera appel à des experts pour mettre en place des études et analyses pour son propre compte |
| Financement | Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis. |
| Délégation au comité exécutif 15.000 € | |

| Action 21-15 | Thématique entreprises & technologies |
|--|---|
| Pôle Technologique de Sud Champagne | |
| Objectif | <p>Accompagner le Pôle Technologique de Sud Champagne dans ses programmes d'investissement et dans le déploiement de ses actions</p> <p>Appuyé sur des partenariats avec le CRITT MDTS et l'Université Technologique de Troyes, le Pôle Technologique de Sud Champagne a pour vocation d'accompagner les mutations des entreprises industrielles locales</p> <ul style="list-style-type: none">• en renforçant les moyens du CRITT MDTS sur Nogent• en développant des formations et stages UTT en Haute-Marne• en favorisant la création d'entreprises avec la création d'une pépinière |
| Bénéficiaires | Nogentec, Symtec, CRITT MDTS, Université Technologique de Troyes, Conseil départemental, CCI |
| Éligibilité | <ul style="list-style-type: none">• Sont éligibles les investissements immobiliers du Symtec et les équipements de Recherche & Développement du CRITT MDTS• Sont éligibles les actions d'animation du pôle et de développement des activités de formation engagées par Nogentec ou l'Université Technologique de Troyes |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Les programmes d'investissements sont présentés par le maître d'ouvrage avec une présentation des modalités de fonctionnement ou d'exploitation et de leur financement |
| Financement | 40 % des investissements immobiliers 50 % des équipements de Recherche & développement 66 % des actions d'animation et de formation |
| Délégation au comité exécutif | 200.000 € équipements recherche & développement 200.000 € animation et formation |

| Action 21-16 | Thématique entreprises & technologies |
|---|--|
| Développement de la zone interdépartementale Meuse – Haute-Marne | |
| Objectif | <p>Les départements de la Meuse et de la Haute-Marne se sont engagés dès 2000 à unir leurs efforts pour développer l'activité dans l'environnement proche du laboratoire souterrain de l'ANDRA. L'action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accompagner l'EPCI zone interdépartementale dans ses programmes d'aménagement de zone d'activité et de promotion de la zone • accompagner l'implantation des entreprises ou organismes sur la zone interdépartementale |
| Bénéficiaires | <p>Conseils départementaux de Meuse et de Haute-Marne et leur groupement, EPCI, SEM</p> <p>Entreprises ou organismes qui s'implantent sur la zone interdépartementale</p> |
| Eligibilité | <p>En coopération avec le GIP Objectif Meuse, l'ensemble des actions d'accompagnement du groupement sont éligibles sur la zone interdépartementale.</p> <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les aménagements inclus dans le périmètre de la zone interdépartementale et engagés à l'initiative de l'EPCI Meuse Haute-Marne • les programmes d'investissement des industriels décidés en Comité de Haut Niveau (1) |
| Zonage | Zone interdépartementale Haute-Marne - Meuse |
| Modalités | Compte tenu des besoins de coordination interdépartementale, les projets font l'objet d'une instruction préalable entre GIP avant leur présentation au comité exécutif ou au conseil d'Administration |
| Financement | <p>40 % maximum et à parité avec le GIP Objectif Meuse pour les aménagements de la zone</p> <p>Au cas par cas et à parité avec le GIP Objectif Meuse pour l'accompagnement des implantations décidées en Comité de Haut Niveau</p> |

Délégation au comité exécutif 400.000 €

(1) Pour mémoire, les projets suivants, présentés aux précédents comités de haut niveau pour l'accompagnement économique, font ou feront l'objet d'une étude d'implantation sur la zone interdépartementale :

- Le pilote de production de bio-carburant de deuxième génération du CEA (cf. action 07-03)
- La carothèque nationale du Bureau des Recherches Géologiques et Minières

| | |
|---|--|
| Action 21-17 | Thématique entreprises & technologies |
| Prêts pour la transmission-reprise des entreprises | |
| Objectif | Accompagner les opérations de transmission-reprise des entreprises haut-marnaises ou leur développement dans l'innovation par apport de fonds sous forme de prêts à taux nul |
| Bénéficiaires | Sociétés des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat et du service, leur holding ou leurs dirigeants |
| Eligibilité | <ul style="list-style-type: none">• Sont éligibles les transmissions-reprises d'entreprises en situation financière saine, à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et offrant des perspectives d'activité et de rentabilité satisfaisantes ;• Sont éligibles les reprises d'entreprises en difficulté sous réserve d'un examen approfondi du plan d'affaire.• Sont éligibles les reprises d'entreprises avec un minimum de 10 salariés. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | <ul style="list-style-type: none">• Est finançable, au titre de la transmission-reprise d'entreprise, l'acquisition de parts de société par le ou les nouveaux dirigeants ou par une société holding constituée pour la reprise. Les nouveaux dirigeants et leurs associés doivent contrôler, directement ou indirectement, la majorité du capital de la société cible.• Est finançable, au titre de la transmission-reprise d'entreprise, l'acquisition de matériels, de stocks (hors activités de négoce) et encours d'entreprises en nom propre par le ou les nouveaux dirigeants ou par une société constituée pour la reprise. <p>Le projet est présenté avec un plan d'affaires à moyen terme permettant d'évaluer les perspectives et les enjeux de l'opération et une analyse juridique.</p> <p>Un prêt bancaire doit couvrir le projet au minimum à hauteur de l'engagement demandé au groupement pour les prêts d'un montant inférieur à 200.000 €.</p> <p>Le groupement se réserve le droit de demander des études complémentaires ou de préconiser des formations particulières pour les dirigeants</p> |
| Financement | <ul style="list-style-type: none">• Pour les prêts inférieurs ou égaux à 200.000 € : 30 % maximum du coût global sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursables en 5 annuités progressives (10 % - 15 % - 25 % - 25 % - 25 %) après un an de différé.• Pour les prêts supérieurs à 200.000 € et pour les prêts accordés aux entreprises ayant les caractéristiques d'une grande entreprise au sens européen : le conseil d'administration définira les modalités de remboursement telles que le taux (non nul), la durée et le différé de remboursement. |
| Délégation au comité exécutif 200.000 € | |

| | |
|--|--|
| Action 21-18 | Thématique entreprises & technologies |
| Etablissements d'enseignements professionnels ou techniques | |
| Objectif | <p>Les lycées professionnels et techniques assurent un rôle d'interface entre le monde de l'entreprise et le monde de l'éducation nationale.</p> <p>L'action vise à accompagner ces lycées dans la mise en place d'équipements pilotes (ateliers ou laboratoires) permettant le transfert de technologies vers les entreprises et la formation des élèves sur les technologies et pratiques professionnelles innovantes.</p> |
| Bénéficiaires | <ul style="list-style-type: none"> • Etablissements d'enseignements professionnels ou techniques • Conseil régional |
| Éligibilité | Sont éligibles les équipements d'ateliers ou de laboratoires dès lors que le caractère innovant du projet est avéré. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | <p>Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité, les caractéristiques des entreprises visées, les modalités de gestion et d'exploitation et le caractère innovant du procédé, du produit ou du service développé.</p> <p>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit ou service développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&D.</p> |
| Financement | <p>60 % maximum pour les formations en lien direct avec les activités des industriels du nucléaire (ANDRA, CEA, EDF, AREVA)</p> <p>35 % maximum pour les autres projets</p> |
| Délégation au comité exécutif 200.000 € (engagement par projet) | |

| Action 21-19 | Entreprises & Technologies |
|-------------------------------|--|
| Emploi et compétences | |
| Objectif | L'emploi et les compétences sont des enjeux déterminants pour le territoire et son tissu économique. Des programmes de gestion prévisionnelle des emplois et compétences permettent de préparer les mutations dans une filière ou sur un territoire. Des actions de regroupement permettent d'agréger ou de mettre en commun des compétences pour améliorer la performance des entreprises et favoriser le développement de l'emploi. |
| Bénéficiaires | Groupements de collectivités, groupements d'intérêt économique, groupements d'employeurs sous forme associative. |
| Eligibilité | Sont éligibles les actions de : <ul style="list-style-type: none">• Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) de filières,• Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale (GPECT),• Groupement d'entreprises en vue de mettre en commun des compétences pour répondre à des marchés plus complexes, la démarche de rapprochement doit se faire dans une démarche d'amélioration des savoir-faire et de montée en compétences (exclusion des rapprochements liés à une montée en capacité),• Groupement d'employeurs destinés à développer l'emploi dans des filières ou métiers en tension ou destinés à offrir des solutions de temps partagé permettant à des employeurs de mobiliser des compétences sur des temps partiels. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Pour les programmes de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences l'intervention du groupement vient compléter celle de l'Etat sur une base subventionnable identique. L'aide porte sur le coût global de l'opération. Pour les groupements d'entreprises et les groupements d'employeurs, l'aide porte sur la masse salariale des emplois créés au sein du groupement. |
| Financement | Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, sous de minimis. |
| Délégation au comité exécutif | 100.000 € |

Action 21-20**Equipements & services****Gîtes, gîtes de groupe, chambres d'hôte ou meublés labellisés**

| Objectif | Accompagner les projets immobiliers dans le domaine de l'habitat locatif de loisir de type gîtes et chambres d'hôtes labellisés. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|------------------------|---|--|--|--|----------------------------------|------------------------|----------------|---------------|----------|----------|---------------|----------|----------|---------------|----------|----------|----------------|---------------|----------|----------|---------------|-----------|----------|-----------------|--|------------------|------------------|
| Bénéficiaires | Collectivités et leurs groupements, particuliers et SCI | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Eligibilité | <ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles les réhabilitations de logements anciens dans le but d'offrir un hébergement de qualité (3, 4, 5 étoiles ou équivalents) destiné à la location touristique (gîtes, gîtes de groupe ou chambres d'hôtes labellisés). • Sont exclus du dispositif : <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de réparation et d'entretien courant ; - les travaux réalisés par une entreprise dans lequel le maître d'ouvrage (personne physique) est actionnaire ; - les travaux réalisés par une entreprise dans lequel le maître d'ouvrage (personne morale) a un actionnaire identique à l'entreprise ayant réalisé les travaux. • Certains travaux sur les aménagements extérieurs sont éligibles s'ils sont réalisés de façon concomitante avec des travaux de réhabilitation éligibles. • Il ne sera pas attribué de nouvelle aide avant une durée de six ans pour un même site. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Zonage | Gîtes, chambres d'hôtes labellisés : Haute-Marne | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Modalités | <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" rowspan="2">Type d'hébergement à vocation touristique</th> <th colspan="2">Plafond des dépenses éligibles (HT) (**)</th> </tr> <tr> <th>Zone de proximité (cf. annexe 3)</th> <th>Hors zone de proximité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Meublé ou Gîte</td> <td>3 étoiles (*)</td> <td>40.000 €</td> <td>30.000 €</td> </tr> <tr> <td>4 étoiles (*)</td> <td>50.000 €</td> <td>40.000 €</td> </tr> <tr> <td>5 étoiles (*)</td> <td>60.000 €</td> <td>50.000 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Gîte de groupe</td> <td>3 étoiles (*)</td> <td>90.000 €</td> <td>70.000 €</td> </tr> <tr> <td>4 étoiles (*)</td> <td>110.000 €</td> <td>90.000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Chambre d'hôtes</td> <td>15.000 €/chambre</td> <td>10.000 €/chambre</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) ou équivalents (**) plafond éligible travaux (y compris aménagements extérieurs) + honoraires (les honoraires sont retenus dans la limite de 10% du coût des travaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le maître d'ouvrage s'oblige à maintenir l'activité de location pendant dix ans à compter de la date de la décision. Dans le cas contraire, le GIP Haute-Marne sera en droit de réclamer le remboursement à prorata en cas de non location ou de cession. • Le groupement procédera à une évaluation du projet à deux et cinq ans avec le maître d'ouvrage. • Le dossier devra notamment se composer des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - courrier explicite sollicitant l'aide du groupement avec engagement à réaliser l'opération et à maintenir l'activité pendant dix ans ; | | | Type d'hébergement à vocation touristique | | Plafond des dépenses éligibles (HT) (**) | | Zone de proximité (cf. annexe 3) | Hors zone de proximité | Meublé ou Gîte | 3 étoiles (*) | 40.000 € | 30.000 € | 4 étoiles (*) | 50.000 € | 40.000 € | 5 étoiles (*) | 60.000 € | 50.000 € | Gîte de groupe | 3 étoiles (*) | 90.000 € | 70.000 € | 4 étoiles (*) | 110.000 € | 90.000 € | Chambre d'hôtes | | 15.000 €/chambre | 10.000 €/chambre |
| Type d'hébergement à vocation touristique | | Plafond des dépenses éligibles (HT) (**) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Zone de proximité (cf. annexe 3) | Hors zone de proximité | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Meublé ou Gîte | 3 étoiles (*) | 40.000 € | 30.000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 4 étoiles (*) | 50.000 € | 40.000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 5 étoiles (*) | 60.000 € | 50.000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Gîte de groupe | 3 étoiles (*) | 90.000 € | 70.000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 4 étoiles (*) | 110.000 € | 90.000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chambre d'hôtes | | 15.000 €/chambre | 10.000 €/chambre | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | |
|-------------------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none">- coordonnées du demandeur ;- note de présentation de l'opération ;- mémoire détaillé des travaux avec copie des devis précis ;- plan de situation du projet ;- échéancier prévisionnel de réalisation ;- plan de financement ;- relevé d'identité bancaire. <ul style="list-style-type: none">• La demande d'aide devra être adressée avant l'engagement financier de l'opération. Elle devra porter sur un minimum de 5.000 € HT de travaux.• L'aide sera versée :<ul style="list-style-type: none">- à la fin des travaux réalisés par des professionnels sur présentation de factures ;- sur certification, par un organisme habilité par le label retenu, du niveau de qualité revendiqué. |
| Financement | <ul style="list-style-type: none">• Pour les gîtes et chambres d'hôtes labellisés "Gîtes de France" ou "Clévacances" : 40 % maximum des dépenses éligibles.• Pour les "Gîtes de groupe" : 30 % maximum des dépenses éligibles.• Pour les autres labels : 20 % maximum des dépenses éligibles.• Pour les projets dans l'aire du Parc National de Forêts : taux d'intervention +5 points. |
| Délégation au comité exécutif | 44.000 € (engagement par projet) |

| Action 21-21 | Thématique tourisme et attractivité | |
|--|--|-----------|
| Grands équipements touristiques départementaux | | |
| Objectif | Pour prétendre devenir une destination touristique plus importante, la Haute-Marne doit pouvoir appuyer sa notoriété sur quelques grands projets emblématiques | |
| Bénéficiaires | Collectivités locales et leurs groupements, PETR et SEM | |
| Eligibilité | <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animal Explora à Chateaufvillain ; • les aménagements touristiques majeurs autour des lacs ; • les investissements nécessaires au tourisme fluvial entre Champagne et Bourgogne ; • le Mémorial Charles de Gaulle ; • les projets en zone de proximité (cf. annexe 3) ayant une vocation touristique majeure contribuant à la notoriété du Département ; • les projets contribuant à l'amélioration de l'attractivité sur le périmètre des communes haut-marnaises ayant signé la charte du Parc National des Forêts (opérations façades à l'initiative des collectivités locales des bâtiments publics et privés, mise en valeur des espaces publics). <p>Les actions de promotion sur les équipements ci-dessus peuvent exceptionnellement être éligibles ainsi que les actions de promotion des filières</p> | |
| Zonage | Haute-Marne | |
| Modalités | <p>Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition.</p> <p>Outre l'investissement, le maître d'ouvrage présente le mode de gestion retenu et les financements prévisionnels de l'exploitation</p> | |
| Financement | <p>35 % maximum pour les projets Animal Explora (taux global qui peut varier selon les investissements)</p> <p>35% maximum pour les projets liés au Mémorial</p> <p>25 % maximum pour les projets liés aux lacs ou au canal entre Champagne et Bourgogne</p> <p>25 % maximum pour les projets en zone de proximité</p> <p>20% pour les projets en lien avec le Parc National des Forêts</p> <p>50 % maximum, à titre exceptionnel, pour des actions de promotion du territoire</p> | |
| Délégation au comité exécutif | Investissements | 400.000 € |
| | Promotion | 150.000 € |

| | |
|---|---|
| Action 21-22 | Thématique équipements & services |
| Bâtiments communaux | |
| Objectif | Accompagner les investissements dans les bâtiments communaux en zone de proximité |
| Bénéficiaires | Collectivités et leurs groupements |
| Eligibilité | <p>Sont éligibles, dans les communes ne bénéficiant pas de contrat de centralité :</p> <ul style="list-style-type: none">• les bâtiments publics tels que mairie, église, logement, communal, salle des fêtes ou de convivialité et bâtiments dédiés à la pratique d'activités sportives.• les projets de bâtiment éligibles dont le montant des travaux est supérieur à 25.000 € HT.• les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 3.000 €. <p>En tant que commune d'accueil des activités de l'ANDRA, Saudron bénéficie d'un suivi spécifique de ses projets les plus importants par le conseil d'administration.</p> |
| Zonage | Zone de proximité (cf. annexe 3) |
| Modalités | Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. |
| Financement | 35 % maximum pour les projets de la zone historique (cf. annexe 2) 25 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3) |
| Délégation au comité exécutif 200.000 € | |

| Action 21-23 | Thématique équipements & services |
|---|---|
| Groupes scolaires | |
| Objectif | Les évolutions démographiques, notamment en milieu rural, imposent de réhabiliter ou de créer de nouveaux groupes scolaires qui constituent des équipements de service majeurs pour l'attractivité du territoire. |
| Bénéficiaires | Collectivités et leurs groupements |
| Eligibilité | <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les réhabilitations globales ou les constructions neuves des bâtiments scolaires. • les projets de bâtiment éligibles dont le montant des travaux est supérieur à 25.000 € HT. • les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 3.000 €. <p>Priorité est accordée aux projets consécutifs à une modification de la carte scolaire.</p> <p>Le GIP Haute-Marne appliquera les règles retenues par le conseil départemental de la Haute-Marne concernant les plafonds de bases subventionnables.</p> <p>Ces plafonds pourront être majorés pour les bâtiments suivant la performance énergétique à l'instar du dispositif départemental.</p> |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le GIP Haute-Marne intervient sur la même assiette de subvention que le conseil départemental pour les opérations pouvant bénéficier d'une intervention dans la délégation du comité exécutif. |
| Financement | <p>30 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3)</p> <p>20 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité</p> |
| Délégation au comité exécutif 250.000 € | |

| | |
|---|--|
| Action 21-24 | Thématique équipements & services |
| Maisons médicales | |
| Objectif | Accompagner les projets d'aménagement du territoire pour les collectivités ne bénéficiant pas du dispositif contrat de ville. |
| Bénéficiaires | Collectivités et leurs groupements |
| Éligibilité | Sont éligibles : <ul style="list-style-type: none">• les acquisitions et les rénovations,• les études des investissements listés ci-dessus. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. |
| Financement | 40 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3) 30 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité |
| Délégation au comité exécutif 400.000 € | |

| | |
|--|--|
| Action 21-25 | Thématique équipements & services |
| Centres d'incendie et de secours | |
| Objectif | Accompagner le maillage du territoire d'un réseau de centres d'incendie et de secours. |
| Bénéficiaires | Collectivités et leurs groupements, SDIS |
| Eligibilité | <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux de rénovation ou de mise aux normes de bâtiments pour le SDIS ou les centres de première intervention corps départemental ; • les constructions neuves de bâtiments du SDIS ou de centres de première intervention corps départemental. <p>Sont exclus les centres de première intervention n'appartenant pas au corps départemental.</p> |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le GIP Haute-Marne intervient en complément des financements du conseil départemental pour les opérations pouvant bénéficier d'une intervention dans la délégation du comité exécutif. |
| Financement | <p>30 % maximum pour les centres de première intervention corps départemental en zone de proximité (cf. annexe 3)</p> <p>20 % maximum pour les centres de première intervention corps départemental hors zone de proximité</p> |
| Délégation au comité exécutif 250.000 € | |

| Action 21-26 | Thématique équipements & services |
|---|---|
| Gendarmeries | |
| Objectif | Accompagner l'organisation territoriale de la gendarmerie pour le maintien d'un service de qualité sur l'ensemble du territoire. |
| Bénéficiaires | Conseil départemental, groupements de communes, bailleurs sociaux. |
| Eligibilité | Sont éligibles les travaux de rénovation ou de construction de bâtiments neufs pour la gendarmerie départementale de Haute-Marne qu'il s'agisse des brigades, des compagnies, du groupement ou des unités spécialisées. Les bâtiments concernent les logements, les bureaux, les locaux techniques. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le GIP Haute-Marne intervient en complément des financements du Conseil départemental pour les opérations pouvant bénéficier d'une intervention dans la délégation du comité exécutif. Un avis du groupement départemental de la gendarmerie sera sollicité sur tout projet présenté au GIP Haute-Marne. La base subventionnable retenue pourra être TTC dans les cas où le maître d'ouvrage n'est ni assujéti à la TVA ni éligible au FCTVA. Le GIP Haute-Marne se réserve le droit d'appliquer des plafonds de base subventionnable par m ² selon le type de travaux. |
| Financement | 30 % pour les opérations en zone de proximité (cf. annexe 3) 20 % pour les opérations hors zone de proximité |
| Délégation au comité exécutif 300.000 € | |

| | |
|---|--|
| Action 21-27 | Thématique équipements & services |
| Programme de modernisation des collèges haut-marnais | |
| Objectif | Le conseil départemental permet d'offrir des structures adaptées aux enjeux éducatifs en réhabilitant ou en reconstruisant l'ensemble des collèges. |
| Bénéficiaires | Conseil départemental |
| Éligibilité | Sont éligibles les réhabilitations globales ou les constructions neuves de collèges |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Subvention |
| Financement | 30 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3) 25 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité |
| Délégation au comité exécutif | Aucune |

| | |
|--|--|
| Action 21-28 | Thématique équipements & services |
| Etablissements accueillant des mineurs à caractère social, des personnes âgées ou des personnes handicapées | |
| Objectif | Doter le département de structures d'accueil adaptées aux enjeux liés à l'aide sociale à l'enfance, au vieillissement de la population et au handicap |
| Bénéficiaires | Collectivités et leurs groupements, SEM, Etablissements publics Association, EHPAD |
| Eligibilité | Sont éligibles les constructions neuves et les réhabilitations lourdes pour des projets bénéficiant d'un avis favorable du conseil départemental notamment dans le cadre de contrats pluriannuel d'objectifs et de moyens. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le maître d'ouvrage présente les services associés au foyer, les modalités de gestion ainsi que le financement de l'exploitation. Les financements sont engagés après mobilisation des autres financeurs publics. |
| Financement | 30 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3) 25 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité |
| Délégation au comité exécutif 350.000 € | |

| Action 21-29 | Thématique équipements & services |
|--|--|
| Contrats de centralité (Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres) | |
| Objectif | <p>Participer à l'effort de dynamisation économique et de renforcement de l'attractivité des centres urbains haut-marnais sous forme de contrats passés entre le GIP Haute-Marne et les collectivités territoriales pour la période 2021-2026.</p> <p>Les contrats 2015-2020 sont prolongés sur le premier trimestre 2021 pour instruction des demandes déposées hors délai fin 2020.</p> |
| Bénéficiaires | <p>Maître d'ouvrage public</p> <p>Maître d'ouvrage privé</p> |
| Eligibilité | <p>Sont éligibles les actions et programmes prévus au contrat : investissements exceptionnels de restructuration urbaine, équipements structurants, projets économiques</p> |
| Zonage | <p>Saint-Dizier, Joinville, Chaumont, Langres</p> |
| Modalités | <p>Chaque contrat est passé entre le groupement et les maîtres d'ouvrages concernés, en premier lieu les communes.</p> <p>Le contrat récapitule les opérations programmées sur la période 2015-2020 avec un maître d'ouvrage déterminé et un plan de financement prévisionnel. Les autres financeurs publics peuvent être associés au contrat.</p> <p>Les participations du groupement mentionnées dans le contrat peuvent prendre deux formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des engagements fermes sur des opérations immédiates et dont la réalisation est certaine d'une part ; • des engagements conditionnels sur des opérations plus aléatoires ou dont l'échéance n'est pas assurée. |
| Financement | <p>30 % du coût total retenu pour les contrats de Saint-Dizier, Chaumont et Langres</p> <p>40 % du coût total retenu pour le contrat de Joinville et de la CCBJC</p> <p>A titre exceptionnel, les taux d'interventions peuvent être portés par le conseil d'administration à 40 % du coût total retenu pour des opérations des contrats de Saint-Dizier, Chaumont et Langres et 50 % pour des opérations des contrat de Joinville et de la CCBJC.</p> |
| <p>Délégation au comité exécutif 400.000 €</p> | |

| | |
|---|--|
| Action 21-30 | Thématique équipements & services |
| Contrat rural CIGEO - SYNDIESE | |
| Objectif | Participer à l'effort de dynamisation des villages accueillant une implantation liée à CIGEO sous forme de contrats passés entre le GIP Haute-Marne et ces villages pour la période 2013-2020 (8 ans) |
| Bénéficiaires | Collectivités et leurs groupements, SEM |
| Éligibilité | Sont éligibles les actions et programmes prévus au contrat : investissements exceptionnels de restructuration urbaine, équipements structurants et bâtiments publics, projets économiques et environnementaux |
| Zonage | Communes haut-marnaises concernées par l'implantation sur leur territoire d'un équipement de CIGEO ou SYNDIESE |
| Modalités | Chaque contrat est passé entre le groupement et les maîtres d'ouvrages concernés, en premier lieu les communes. Le contrat récapitule les opérations programmées sur la période 2013-2020 avec un maître d'ouvrage déterminé et un plan de financement prévisionnel. Les autres financeurs publics peuvent être associés au contrat. A défaut, le maître d'ouvrage s'engage à solliciter l'ensemble des financeurs publics susceptibles de participer au financement de l'opération. Il fournira la notification de refus ou les arrêtés de subvention lors de l'instruction de chacune des opérations figurant au contrat de villages. |
| Financement | Maximum 80 % en complément des autres aides publiques susceptibles d'être attendues |
| Délégation au comité exécutif 400.000 € | |

| | |
|--------------------------------------|--|
| Action 21-31 | Thématique équipements & services |
| Eaux usées et eaux pluviales | |
| Objectif | Accompagner les projets de collecte et de traitement |
| Bénéficiaires | Collectivités et leurs groupements |
| Eligibilité | <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les stations d'épuration et les extensions de collecte d'eaux usées, • les renouvellements des réseaux d'assainissement dès lors qu'ils correspondent à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchent sur un dispositif de traitement adapté, • les travaux de surface et aménagements en lien avec la collecte des eaux usées, • les études et travaux relatifs à l'assainissement individuel portés par une collectivité • les études et travaux en surface et souterrains relatifs aux dispositifs d'évacuation des eaux pluviales. • les projets dont le montant des travaux est supérieur à 15.000 € HT. • les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 3.000 €. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. |
| Financement | Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes : <ul style="list-style-type: none"> • 25 % maximum en zone de proximité (cf. annexe 3) • 20 % maximum hors zone de proximité |
| Délégation au comité exécutif | 200.000 € (engagement par projet) |

| Action 21-32 | Thématique équipements & services |
|--|--|
| Eau potable | |
| Objectif | Accompagner les projets d'amenée et de traitement de l'eau potable |
| Bénéficiaires | Collectivités et leurs groupements |
| Eligibilité | <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none">• la création, l'extension et la réfection des réseaux d'eau potable,• la protection des captages,• la création et la réfection des moyens de stockage,• les travaux de surface et les aménagements en lien avec l'eau potable (notamment réfection de voirie ou abords de voirie),• la création et réfection des réseaux et équipements de défense incendie,• les projets dont le montant des travaux est supérieur à 15.000 € HT,• les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 3.000 €. <p>dès lors qu'ils correspondent à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchent sur un dispositif de traitement adapté.</p> |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. |
| Financement | <p>Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• 25 % maximum en zone de proximité (cf. annexe 3)• 20 % maximum hors zone de proximité |
| Délégation au comité exécutif 200.000 € (engagement par projet) | |

| | |
|--|--|
| Action 21-33 | Thématique infrastructures et aménagement du territoire |
| Accompagnement des SCoT et PLUi | |
| Objectif | <p>Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique du territoire qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet global cohérent en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux et de protection de l'environnement.</p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) vient traduire de manière opérationnelle les orientations et objectifs définis par le SCoT avec lequel il doit être compatible.</p> |
| Bénéficiaires | Collectivités et leurs groupements |
| Eligibilité | <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les études d'élaboration des PLUi et des SCoT ; • les études stratégiques mutualisées entre SCoT allant au-delà des attendus réglementaires et répondant à des enjeux régionaux. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. |
| Financement | <p>Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • étude d'élaboration : 20.000 € + 0,35 €/hab. plafonnée à 25% dans la limite de 60.000 € pour l'ensemble de la procédure • étude stratégique : 25% du coût, plafonnée à 40.000 €. Dans le cas d'une mutualisation de l'étude avec un autre SCoT, le taux est porté 35% avec un plafond de 60.000 € |
| Délégation au comité exécutif | 60.000 € |

| Action 21-34 | Thématique infrastructures et aménagement du territoire | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|--|------|---|--------|------|--|---------|------|--|----------|------|
| Déployer l'infrastructure très haut-débit | | | | | | | | | | | | | |
| Objectif | L'accès au très haut-débit constituera un critère distinctif des territoires dans les prochaines années avec le développement de services toujours plus exigeants dans l'économie, les services à la personne, la diffusion culturelle et les loisirs Un programme de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire constitue le défi numérique d'un département à faible densité de population comme la Haute-Marne | | | | | | | | | | | | |
| Bénéficiaires | Collectivités et leurs groupements Sociétés ou leurs groupements | | | | | | | | | | | | |
| Eligibilité | Sont éligibles les études techniques et économiques préalables à l'élaboration d'un programme d'infrastructures. Seront éligibles les travaux de déploiement des infrastructures sur le territoire dans des conditions techniques, juridiques et financières qui restent à préciser. | | | | | | | | | | | | |
| Zonage | Haute-Marne | | | | | | | | | | | | |
| Modalités | Les études techniques et économiques répondent à des objectifs ambitieux et notamment : <ul style="list-style-type: none">• 70 % des communes concernées avec un potentiel de 92 % de la population et 95 % des PME ;• 100 % des sites publics majeurs et zones d'activité économique desservis ;• déploiement de l'infrastructure sur 5 ans• possibilité de phasage. | | | | | | | | | | | | |
| Financement | 80 % maximum pour les études techniques et économiques 35 % pour les infrastructures. Afin de s'assurer de son déploiement dans la zone de proximité dans les meilleures conditions, un taux de financement majoré pourrait être appliqué aux infrastructures destinées à desservir les communes de la zone de proximité (cf. annexe 3). <table border="0" data-bbox="555 1462 1418 1619"><tr><td>• Participation au programme départemental</td><td></td><td>35 %</td></tr><tr><td>• Majoration zone de proximité (cf. annexe 3)</td><td>+5 pts</td><td>40 %</td></tr><tr><td>• Majoration zone proche historique (cf. annexe 2)</td><td>+10 pts</td><td>45 %</td></tr><tr><td>• Majoration zone des 10 km (cf. annexe 1)</td><td>+ 15 pts</td><td>50 %</td></tr></table> | • Participation au programme départemental | | 35 % | • Majoration zone de proximité (cf. annexe 3) | +5 pts | 40 % | • Majoration zone proche historique (cf. annexe 2) | +10 pts | 45 % | • Majoration zone des 10 km (cf. annexe 1) | + 15 pts | 50 % |
| • Participation au programme départemental | | 35 % | | | | | | | | | | | |
| • Majoration zone de proximité (cf. annexe 3) | +5 pts | 40 % | | | | | | | | | | | |
| • Majoration zone proche historique (cf. annexe 2) | +10 pts | 45 % | | | | | | | | | | | |
| • Majoration zone des 10 km (cf. annexe 1) | + 15 pts | 50 % | | | | | | | | | | | |
| Délégation au comité exécutif 300.000 € | | | | | | | | | | | | | |

| Action 21-35 | Thématique infrastructures et aménagement du territoire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|----------------------------------|--|--|----------------------------------|------------------------|---------------------------------------|------|------|---|---------------------------------------|----------------------------------|--|------|------|--|------|--|---|------|--|
| Programmes routiers | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Objectif | <p>Les réseaux routiers constituent des infrastructures majeures pour le territoire compte tenu des besoins d'accès aux services pour les populations, des problématiques de logistique pour les entreprises et de l'influence du transport en transit sur les grands axes et dans les traversées de bourgs.</p> <p>Le groupement soutient les opérations sur le réseau routier départemental et communal concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les accès CIGEO ; • Les accès aux routes à fort potentiel économique ou touristique ainsi que les ponts ; • La résorption des points accidentogènes ou à risque élevé ; • Les routes communales en zone de proximité. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bénéficiaires | <p>Conseil départemental : Haute-Marne</p> <p>Collectivités et leurs groupements : zone de proximité (cf. annexe 3)</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Eligibilité | <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour le conseil départemental, les travaux de modernisation ou de création de routes départementales et les ponts, • les travaux de voiries communales dès lors qu'elles sont soumises au code de la voirie routière (à l'exception des chemins ruraux soumis au code rural et des voies du domaine privé) et les abords. • les voies douces à l'extérieur des villages pour accéder aux zones commerciales et zones d'activité ou les pôles de loisir. • les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 5.000 €. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Zonage | <ul style="list-style-type: none"> • Haute-Marne pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale • Zone de proximité (cf. annexe 3) pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Modalités | <p>Le plan de financement de chaque programme est étudié au cas par cas. Le maître d'ouvrage présente le programme selon les enjeux économiques et les nuisances à traiter avec des estimations de trafic connu ou prévisionnel.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Financement | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Type de projet (maîtrise d'ouvrage départementale)</th> <th style="width: 25%;">Zone de proximité (cf. annexe 3)</th> <th style="width: 25%;">Hors zone de proximité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Modernisation des routes et les ponts</td> <td style="text-align: center;">25 %</td> <td style="text-align: center;">20 %</td> </tr> <tr> <th style="width: 50%;">Type de projet (maîtrise d'ouvrage communale)</th> <th style="width: 25%;">Zone proche historique (cf. annexe 2)</th> <th style="width: 25%;">Zone de proximité (cf. annexe 3)</th> </tr> <tr> <td>Voiries précédemment goudronnées, places et abords</td> <td style="text-align: center;">30 %</td> <td style="text-align: center;">25 %</td> </tr> <tr> <td>Voiries n'ayant jamais été goudronnées en vue de les revêtir</td> <td style="text-align: center;">30 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nouvelles voiries en vue de les revêtir</td> <td style="text-align: center;">25 %</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> | | | Type de projet (maîtrise d'ouvrage départementale) | Zone de proximité (cf. annexe 3) | Hors zone de proximité | Modernisation des routes et les ponts | 25 % | 20 % | Type de projet (maîtrise d'ouvrage communale) | Zone proche historique (cf. annexe 2) | Zone de proximité (cf. annexe 3) | Voiries précédemment goudronnées, places et abords | 30 % | 25 % | Voiries n'ayant jamais été goudronnées en vue de les revêtir | 30 % | | Nouvelles voiries en vue de les revêtir | 25 % | |
| Type de projet (maîtrise d'ouvrage départementale) | Zone de proximité (cf. annexe 3) | Hors zone de proximité | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Modernisation des routes et les ponts | 25 % | 20 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Type de projet (maîtrise d'ouvrage communale) | Zone proche historique (cf. annexe 2) | Zone de proximité (cf. annexe 3) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Voiries précédemment goudronnées, places et abords | 30 % | 25 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Voiries n'ayant jamais été goudronnées en vue de les revêtir | 30 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nouvelles voiries en vue de les revêtir | 25 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Délégation au comité exécutif 200.000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | |
|---|---|
| Action 21-36 | Thématique infrastructures et aménagement du territoire |
| Canal entre Champagne et Bourgogne | |
| Objectif | Le recours au transport par voie d'eau de fret pondéreux, le développement du tourisme fluvial et du cyclotourisme nécessitent des équipements du Canal entre Champagne et Bourgogne modernes et réhabilités |
| Bénéficiaires | Conseil départemental et Voies Navigables de France |
| Éligibilité | Sont éligibles les investissements engagés dans le cadre des partenariats entre le Conseil départemental et VNF tels que : <ul style="list-style-type: none">• la modernisation des écluses ;• le confortement des berges et la signalisation fluviale et terrestre ;• la création ou la réfection des chemins de halage ;• la réhabilitation des ponts traversant le Canal ;• la réfection des garde-corps ;• la réhabilitation des digues. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. Les financements sont engagés après mobilisation des autres financeurs publics. Chaque opération est étudiée indépendamment des autres. Les bases sont hors taxe pour le Conseil départemental et TTC pour VNF. |
| Financement | 35 % maximum |
| Délégation au comité exécutif 400.000 € | |

| | |
|--------------------------------------|--|
| Action 21-37 | Thématique infrastructures et aménagement du territoire |
| Aménagements des cours d'eaux | |
| Objectif | Accompagner les aménagements des berges des cours d'eaux dans le cadre des obligations liées à la compétence GEMAPI |
| Bénéficiaires | Collectivités et leurs groupements |
| Éligibilité | Sont éligibles les travaux d'aménagement des berges dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le groupement intervient sur la même assiette de subvention que le conseil départemental ou que l'Entente Marne |
| Financement | 30 % maximum des travaux et honoraires HT (dans la limite de 10% des travaux) et en complément d'autres financeurs publics |
| Délégation au comité exécutif | 400.000 € |

| Action 21-38 | Thématique infrastructures et aménagement du territoire |
|------------------------------------|---|
| Requalification des friches | |
| Objectif | Accompagner la réhabilitation des friches industrielles et leur réaffectation (industrie ou hors industrie) |
| Bénéficiaires | Collectivités et leurs groupements, syndicat mixte, sociétés publiques, SEM Sociétés |
| Eligibilité | Sont éligibles les études, la dépollution, les travaux de remise en état du site avant réaffectation et les travaux d'aménagement et de construction. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. Les financements sont engagés après mobilisation des autres financeurs publics. Le maître d'ouvrage présente le programme selon les enjeux économiques et les nuisances à traiter avec des estimations de trafic connu ou prévisionnel. |
| Financement | Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes : <ul style="list-style-type: none">• 30 % maximum en zone de proximité (cf. annexe 3)• 25 % maximum hors zone de proximité |
| Délégation au comité exécutif | 500.000 € (par opération) |

| | |
|---|--|
| Action 21-39 | Thématique infrastructures et aménagement du territoire |
| Mobilité électrique et hydrogène | |

| | |
|---------------|--|
| Objectif | Accompagner le développement des mobilités sans énergie fossile |
| Bénéficiaires | Collectivités et leurs groupements, syndicat mixte, sociétés |
| Eligibilité | <ul style="list-style-type: none"> • Pour la mobilité électrique sont éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - l'implantation des Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE), rapides (>34 kW), accélérées (22 kW) ou semi-accelérées (7kW), accessibles sur des espaces ouverts au public et dotés d'un service de supervision (bornes communicantes et interopérables) ainsi que les travaux de VRD directement liés. Les IRVE devront être dotées des prises type domestique et type 2 (standard européen) pour les accélérées ; - l'acquisition d'équipements spécifiques à l'entretien et la réparation des véhicules électriques et les formations afférentes pour les PME des métiers de l'automobile. • Pour la mobilité hydrogène sont éligibles les stations de production et les unités de stockage et de distribution d'hydrogène ayant bénéficié d'un accompagnement de l'ADEME. • Les véhicules ne sont pas éligibles. |
| Zonage | Haute-Marne |
| Modalités | <p>Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. Les financements sont engagés après mobilisation des autres financeurs publics.</p> <p>Le GIP se réserve le droit de ne pas aider les projets localisés dans des zones à trop faible potentiel ou dans des zones suffisamment équipées.</p> |
| Financement | <p>Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes et dans la limite des plafonds d'aide publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 % maximum pour les IRVE sous maîtrise d'ouvrage publique • 20 % maximum pour les IRVE sous maîtrise d'ouvrage privée • 20 % pour les équipements et formations des PME des métiers de l'automobile • en complément des financements ADEME (et autres financements publics) pour la mobilité hydrogène. |

Délégation au comité exécutif

- 50.000 € pour les IRVE ;
- 10.000 € pour les équipements et formations des PME des métiers de l'automobile.

Délégation au conseil d'administration pour la mobilité hydrogène

Annexe 1

Zone des 10 km

Aingoulaincourt
Cirfontaines-en-Ornois
Échenay
Effincourt
Épizon
Germay
Germisay
Gillaumé
Lezéville
Montreuil-sur-Thonnance
Noncourt-sur-le-Rongeant
Osne-le-Val
Pansey
Paroy-sur-Saulx
Poissons
Sailly
Saudron
Thonnance-les-Moulins

Annexe 2

Zone proche historique

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Aillianville | Lezéville |
| Aingoulaincourt | Liffol-le-Petit |
| Annonville | Maizières |
| Autigny-le-Grand | Manois |
| Autigny-le-Petit | Mathons |
| Bayard-sur-Marne | Montreuil-sur-Thonnance |
| Blécourt | Morionvilliers |
| Busson | Mussey-sur-Marne |
| Cerisières | Narcy |
| Chalvraines | Nomécourt |
| Chambroncourt | Noncourt-sur-le-Rongeant |
| Chatonrupt-Sommermont | Orquevaux |
| Chevillon | Osne-le-Val |
| Cirfontaines-en-Ornois | Pansey |
| Curel | Paroy-sur-Saulx |
| Domremy-Landéville | Poissons |
| Donjeux | Prez-sous-Lafauche |
| Doulaincourt-Saucourt | Rachecourt-sur-Marne |
| Échenay | Roches-Bettaincourt |
| Effincourt | Rouécourt |
| Épizon | Rouvroy-sur-Marne |
| Eurville-Bienville | Rupt |
| Ferrière-et-Lafolie | Sailly |
| Fontaines-sur-Marne | Saint-Blin |
| Fronville | Saint-Urbain-Maconcourt |
| Germay | Saudron |
| Germisay | Semilly |
| Gillaumé | Suzannecourt |
| Gudmont-Villiers | Thonnance-lès-Joinville |
| Guindrecourt-aux-Ormes | Thonnance-les-Moulins |
| Humberville | Vaux-sur-Saint-Urbain |
| Joinville | Vecqueville |
| Lafauche | Vesaignes-sous-Lafauche |
| Leurville | |

Annexe 3
Zone de proximité du décret n° 2007-150 du 5 février 2007

| | | |
|-------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Aillianville | Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière | Nully |
| Aingoulaincourt | Effincourt | Orquevaux |
| Allichamps | Épizon | Osne-le-Val |
| Ambonville | Eurville-Bienville | Pansey |
| Annonville | Fays | Paroy-sur-Saulx |
| Annancourt | Ferrière-et-Lafolie | Perthes |
| Attancourt | Flammerécourt | Planrupt |
| Autigny-le-Grand | Fontaines-sur-Marne | Poissons |
| Autigny-le-Petit | Frapmas | Prez-sous-Lafauche |
| Bailly-aux-Forges | Fronville | Rachecourt-sur-Marne |
| Baudrecourt | Germay | Rachecourt-Suzémont |
| Bayard-sur-Marne | Germisay | Rives-Dervoises |
| Bettancourt-la-Ferrée | Gillaumé | Roches-Bettaincourt |
| Beurville | Gudmont-Villiers | Roches-sur-Marne |
| Blécourt | Guindrecourt-aux-Ormes | Rouécourt |
| Blumeray | Hallignicourt | Rouvroy-sur-Marne |
| Bouzancourt | Humbécourt | Rupt |
| Brachay | Humberville | Sailly |
| Brousseval | Joinville | Saint-Blin |
| Busson | Lafauche | Saint-Dizier |
| Ceffonds | Laneuville-à-Rémy | Saint-Urbain-Maconcourt |
| Cerisières | Laneuville-au-Pont | Saudron |
| Chalvraines | La-Porte-du-Der | Semilly |
| Chambroncourt | Leschères-sur-le-Blaiseron | Sommancourt |
| Chamouilley | Leurville | Sommevoire |
| Chancenay | Lezéville | Suzannecourt |
| Charmes-en-l'Angle | Liffol-le-Petit | Thilleux |
| Charmes-la-Grande | Louvemont | Thonnance-lès-Joinville |
| Chatonrupt-Sommermont | Magneux | Thonnance-les-Moulins |
| Chevillon | Maizières | Trémilly |
| Cirey-sur-Blaise | Manois | Troisfontaines-la-Ville |
| Cirfontaines-en-Ornois | Mathons | Valcourt |
| Courcelles-sur-Blaise | Mertrud | Vallerest |
| Curel | Moëslains | Vaux-sur-Blaise |
| Domblain | Montreuil-sur-Blaise | Vaux-sur-Saint-Urbain |
| Dommartin-le-Franc | Montreuil-sur-Thonnance | Vecqueville |
| Dommartin-le-Saint-Père | Morancourt | Vesaignes-sous-Lafauche |
| Domremy-Landéville | Morionvilliers | Ville-en-Blaisois |
| Donjeux | Mussey-sur-Marne | Villiers-en-Lieu |
| Doulaincourt-Saucourt | Narcy | Voillecomte |
| Doulevant-le-Château | Nomécourt | Wassy |
| Doulevant-le-Petit | Noncourt-sur-le-Rongeant | |
| Échenay | | |